

Le Permis de feu, outil de prévention

Prévention



Le permis de feu est nécessaire que les travaux soient effectués par le personnel de l'entreprise ou par un prestataire extérieur⁽¹⁾. Rien n'empêche d'ailleurs le prestataire de proposer à l'entreprise de le remplir. Le permis de feu matérialise ainsi les devoirs et obligations des uns et des autres.

Une démarche simple et responsable

« Le permis de feu est un outil de prévention bien sûr mais également de responsabilité pour l'industriel, explique Thierry Chabert, ingénieur préventionniste Aviva. « Il faut d'abord souligner que le chef d'entreprise est soumis à une obligation de résultat quant à la protection des travailleurs⁽²⁾. Ensuite, le permis de feu est obligatoire⁽³⁾ pour les travaux de soudage oxyacétylénique effectués par une entreprise extérieure. Les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement prévoient également l'établissement d'un permis de feu. Enfin, rappelons qu'il fait partie des exigences de base demandée par votre assureur. Par ailleurs, il détient une valeur juridique devant les tribunaux. En effet, il atteste que l'entreprise a pris toutes les mesures de sécurité

nécessaires. S'il est manquant, il sera considéré comme un élément à charge pour l'industriel et entraînera une part ou la totalité de sa responsabilité en cas de sinistre.

Le permis de feu est valable tant qu'aucun de ses éléments descriptifs n'a changé : lieu, nature des travaux, personnes intervenants, méthode de travail... La durée prévisible des travaux est de toute façon une mention obligatoire lors de sa rédaction. Il est également conseillé de le conserver pour l'historique des travaux ».

Où se procurer le permis de feu ?

Connectez-vous sur le site du CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) www.cnpp.com, rubrique informations et publications. Un document type est intégré à votre contrat Aviva.

(1) Ord. de la Préfecture de Police de Paris du 16 février 1970 et décret modifié 77-1321 du 29 novembre 1977

(2) Code du Travail Articles R. 237-4 et suivants et décret n° 92 158 du 20 février 1992).

(3) Depuis l'arrêté du 19 mars 1993 pris en application de l'article R237-8 du code du travail.

En bref

• Dirigeants : protégez-vous !

Le nombre de procès intentés a considérablement augmenté ces dernières années. Cette situation confère une grande importance au contrat d'assurance responsabilité des dirigeants.

Il protège en effet les intérêts et les biens personnels des dirigeants (de fait ou de droit). Aviva en partenariat avec CHUBB, leader sur ce marché de l'assurance, vous propose un contrat qui dépasse la simple protection juridique et prend en charge les frais de défense ainsi que les dommages et intérêts. Son efficacité a été éprouvée lors de récents sinistres.

Ainsi, à la suite d'un contrôle par l'inspection du travail, une société a fait l'objet d'un PV relatif à 367 infractions pour « dépassement de l'amplitude maximale autorisée par journée de travail ». Le dirigeant a été cité à comparaître. La défense mise en œuvre a permis d'éviter sa condamnation à titre personnel et Chubb a pris en charge les 30.000 € que celle-ci a engagés.

• Aviva s'engage pour la prévention des risques routiers

Dans quelques semaines, Aviva proposera à l'ensemble de ses clients transporteurs une charte de prévention des risques routiers. Les accidents mortels au travail sont aujourd'hui dus en premier

lieu aux accidents de la route. Pour lutter contre les mauvais comportements au volant, Aviva mettra en place des outils d'aide à l'amélioration de la prévention routière. Aviva démontre ainsi sa volonté d'accompagnement et de conseil liée à son métier d'assureur.

• Un seul contrat pour la responsabilité civile Transporteur

Aviva simplifie vos démarches en réunissant les contrats 'responsabilité d'entreprise' et 'responsabilité contractuelle' (PubliROUTE) en un seul et même contrat. Votre souscription sera facilitée et vous bénéficierez de garanties améliorées, plus homogènes. Ce contrat devrait être commercialisé à la fin de l'année 2008. Vous pourrez y souscrire en agence. Son lancement sera accompagné d'une campagne d'information.



Société Anonyme d'Assurances Incendie et Risques Divers. Entreprise régie par le Code des Assurances • Capital social : 163 932 160 euros entièrement versés – 306 522 665 R.C.S. Nanterre • Siège social : 13, rue du Moulin-Bailly 92271 Bois-Colombes Cedex • www.aviva-assurances.com

Directeur de la publication : Bruno de Seguins • Rédacteur en chef : Emeric de Monteynard • Ont collaboré à ce numéro : Annie Vecchi, Emmanuel Lemerrier, Guy Laperdrie, Charles Dérian, Sébastien Martin, Anne Cluzeau Sainson, Thierry Chabert, Michel Pimparé, Philippe Kuntzmann, Patrick Loiseau • Conception et réalisation : Okó • Crédits photos : Corbis, Aviva • ISSN : 1251 - 1315

Anticyclone

L'assurance des entrepreneurs

Edito

Si Aviva est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance en France, c'est grâce à notre engagement.

Cet engagement, nous voulons également le mettre au service d'un sujet d'actualité : le développement durable. Notre rôle d'assureur a considérablement évolué ces dernières années. Il ne s'agit plus seulement de couvrir les dégâts conséquents aux catastrophes mais de les anticiper et de participer à leur prévention. Aviva considère ainsi sa responsabilité sociale et environnementale comme le prolongement naturel de son activité.

En bientôt 10 ans d'existence, la Fondation Aviva a déjà participé au financement de 150 projets et actions à caractère humanitaire, de solidarité ou de prévention.

Plus que jamais, Aviva cherche à sensibiliser et à faire évoluer les comportements. Nous proposons ainsi des solutions d'assurances avantageuses à nos assurés respectueux de l'environnement : ceux qui roulent peu ou s'équipent de véhicules hybrides, ceux dont l'habitat utilise des énergies renouvelables...

Pour aller au bout de notre démarche, nous envisageons de passer nos supports d'information, comme Anticyclone, au format électronique et de les diffuser via Internet. Pour chaque adresse e-mail que vous nous communiquerez, la Fondation Aviva s'engage à verser 1 € à l'association « GoodPlanet » présidée par Yann Arthus-Bertrand et à financer ainsi un programme de compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre permettant de lutter contre le réchauffement de la planète. Nous vous remercions par avance pour votre soutien.

Bonne lecture.

Votre Agent Aviva

Dossier



**Multirisques
Entreprise Aviva :**
le contrat
que les PME PMI attendaient !

Multirisques Entreprise Aviva : Le contrat que les PME PMI attendaient !

Dossier



Bien loin des produits standardisés, la MRE Aviva est un contrat spécifique dédié aux PME-PMI, commerces importants et sociétés de service. Ce contrat 'tout en un' permet de couvrir l'ensemble de leurs besoins en dommages et pertes financières. Emmanuel Lemerrier et Guy Lapenderie, inspecteurs Entreprise Aviva, Sébastien Martin et Charles Dérian, Agents Aviva à Manosque et au Mans, vous en parlent.

« Cette Multirisques est probablement une des plus complètes du marché », explique Guy Lapenderie. « Si elle propose les garanties habituelles (incendie, vol, garanties annexes), elle couvre également le bris de machines et de matériels (sans dénomination de ces derniers). Elle garantit aussi les frais et pertes consécutifs sous forme d'un libellé en 'tous sauf' qui viendront en cas de sinistre 'mettre de l'huile dans les rouages' ! Enfin, elle assure le transport que l'entreprise réalise avec ses propres moyens ainsi que les marchandises et matériels qu'elle confie à des transporteurs quels qu'ils soient ».

Un contrat aux garanties 'sur-mesure'

« La MRE Aviva a été conçue pour les structures de 700 à 3 000 m², dont les contrats n'étaient pas assez souples. C'est un produit qui répond bien aux attentes de nos clients parce qu'il est loin

des produits standardisés. Ses garanties collent parfaitement à la réalité des risques », précise Emmanuel Lemerrier. « C'est un produit 'à tiroirs' en quelque sorte ! En sélectionnant les options les plus adaptées, nous pouvons proposer du 'sur-mesure' à nos clients. Cette précision nous donne aussi la possibilité d'élaborer un tarif au plus juste. La MRE Aviva est également un produit innovant qui propose des garanties 'inédites'. Nous sommes les seuls à proposer par exemple le 'pack mobilité' (cf encart ci-dessous). C'est un contrat qui apporte de véritables 'plus' en termes de garanties ».

Une expertise à votre service

« Les clients Aviva sont très réceptifs à ce produit, raconte Sébastien Martin. « Ils apprécient sa finesse et sa clarté. La MRE nous permet de vraiment rentrer dans le détail lors de l'évaluation, de coller à leur activité. Additionnée à l'expertise de l'agent, c'est la souplesse de ce produit qui fait la différence devant un client. Elle permet une analyse fine du risque et par conséquent des garanties vraiment pertinentes et originales ».

« La MRE Aviva nous donne la possibilité d'apporter une réponse rapide et efficace », conclut Charles Dérian. « Le point fort de l'offre MRE c'est sa souplesse, tout comme la liberté et l'amplitude de conseil qu'elle nous donne. Nous pouvons ainsi mettre en avant des sujets auxquels nos clients n'auraient pas forcément pensé ».

Le + MRE Aviva : des garanties innovantes

- le 'pack mobilité' garantit les mouvements de tous les biens que le client transporte lui-même ou fait transporter sur toute l'Europe et les DOM TOM.
- la garantie 'dommages électriques' couvre les matériels informatiques.
- la franchise sur la garantie 'pertes d'exploitation' est bien souvent inférieure aux 3 jours prévus par les contrats de la concurrence.





QAP, un pari sur la compétence

Pour mieux appréhender vos besoins, Aviva renforce en permanence la compétence de ses Agents. Les QAP (Qualification d'Assureur de Professionnels) répondent à cette exigence. Anne Cluzeau Sainson, chargée de l'animation des marchés professionnels chez Aviva, vous en présente les points forts.

« Les QAP complètent les formations initiales de nos Agents généraux. Spécialisées 'entreprise' ou 'agricole', les QAP se déroulent sur 2 ans en régions. Elles s'organisent autour de séminaires et s'accompagnent de 'visites de risques'. Au cours de ces visites sur le terrain, les Agents formés recensent les besoins du client et mettent en forme le projet d'assurance adéquat. Les QAP sont des 'formations action' ! Les connaissances théoriques y sont mises en pratique immédiatement. Chez Aviva la formule existe depuis une douzaine d'années, mais la certification ENASS⁽¹⁾ donne désormais à ces QAP une véritable légitimité 'métier'. Cette certification est valable 5 ans. Au-delà, les Agents se soumettent à un nouvel examen de validation ».

Se former pour évoluer avec notre métier

« Chez Aviva, nous plaçons le conseil, la proximité et la disponibilité au centre de la relation client. Les chefs d'entreprises et les exploitants agricoles que nous rencontrons sont très réceptifs à la formation QAP Aviva. Ceux qui nous reçoivent pendant les visites de risques ne manquent pas de souligner la pertinence, et à terme l'efficacité, de cette démarche. Les échanges qu'ils ont avec nos Agents en formation constituent une source de connaissances terrain indispensable. Chefs d'entreprises ou exploitants agricoles,

ils ont une réelle générosité dans leur façon de parler de leur métier. En partageant leur passion, ils permettent à nos agents de renforcer leur qualité de service. Les QAP sont en quelque sorte un pari sur la compétence et l'importance de la relation humaine. Un pari que notre première promotion d'Agents a brillamment relevé ⁽²⁾, une nouvelle promotion ayant démarré début 2008 ».



(1) Ecole Nationale d'Assurance, référence de la profession.

(2) 77 Agents diplômés fin 2007 sur toute la France (37 Agents certifiés en agricole et 40 certifiés en entreprise).

Le Permis de feu, outil de prévention

L'incendie reste le risque majeur de toute entreprise. Rappelons que les travaux par point chaud représentent 15 à 20% des incendies qui surviennent en milieu industriel. Avant de réaliser ces travaux, un document doit être utilisé : le permis de feu.

Le permis de feu concerne les travaux par point chaud (soudage, oxycoupage, meulage, dégivrage au chalumeau...) qui génèrent étincelles et chaleur. De leur mise en contact avec des matières combustibles résulte un fort risque de départ de feu. Si elle n'est pas maîtrisée à temps, cette probabilité se transforme le plus souvent en incendie.

Le permis de feu doit être rempli par le chef d'entreprise ou son représentant qualifié en matière de sécurité incendie. Ce document décrit le travail à effectuer, les risques identifiés et surtout les mesures de sécurité à prendre avant, pendant et après le travail.

